



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3799**

commune (s) : **Givors**

objet : **Voirie - Mise à disposition de la Métropole de Lyon par SNCF Réseau de 2 parcelles de terrain nu situées 8 rue Pierre Sémard constituant les abords de la gare - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3799**

commune (s) : GIVORS

objet : **Voirie - Mise à disposition de la Métropole de Lyon par SNCF Réseau de 2 parcelles de terrain nu situées 8 rue Pierre Sémard constituant les abords de la gare - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La Métropole envisage d'occuper la propriété appartenant à SNCF Réseau située 8 rue Pierre Sémard à Givors pour les besoins de réaménagement et d'extension du parking relais de la gare de Givors.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AN 277 et AN 279 d'une superficie totale d'environ 9 321 m².

Aux termes de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, non constitutive de droits réels, SNCF Réseau consentirait à mettre ces parcelles à disposition de la Métropole moyennant le versement d'un loyer annuel fixé à 5 000 € pour une durée d'occupation fixée à 18 ans, soit une redevance totale de 90 000 €;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de la Métropole par SNCF Réseau, par autorisation d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire, non constitutive de droits réels, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AN 277 et AN 279, d'une superficie totale d'environ 9 321 m² situées 8 rue Pierre Sémard à Givors constituant les abords de la gare, pour les besoins du réaménagement et de l'extension du parking relais,

b) - l'acte d'autorisation d'occupation temporaire, sa durée ainsi que le montant du loyer annuel.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 92 800 € au total, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 à 2038 - chapitre 011 - opération n° 0P08O5541.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.